

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation de stationnement sur voirie pour déménagement
et réglementation de la circulation route Minervoise

N° 2026/044



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les demandes de Mr Joris KOURSANI en date du 25 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le déménagement prévu au 48 route Minervoise le dimanche 29 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – le dimanche 29 mars 2026 de 8 heures à 18 heures, Mr Joris KOURSANI est autorisée à stationner son ou ses véhicules prévu(s) pour son déménagement aux abords du 48 route Minervoise.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera éventuellement alternée selon l'empiètement sur le domaine public et le stationnement des autres véhicules interdits aux abords du 48 route Minervoise.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront fournies, installées et entretenues par la pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leurs domiciles et l'éventuel passage des véhicules de secours.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

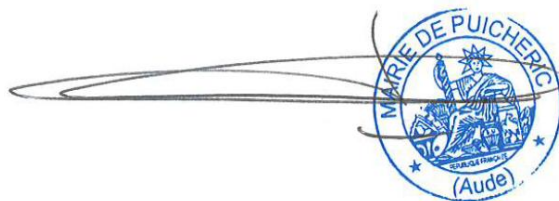
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
27 mars 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 27 mars 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.